

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue le lundi 16 novembre 2015 à 19 h 30, à la salle des délibérations du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Gilles Delorme, Maire, à laquelle sont présents :

Poste	Nom
Conseillère, district électoral numéro 1	Caroline Gagnon
Conseiller, district électoral numéro 2	Pierre St-Jean
Conseiller, district électoral numéro 3	Marc-André Sévigny
Conseillère, district électoral numéro 4	Monic Paquette
Conseiller, district électoral numéro 5	Louis Bienvenu
Conseiller, district électoral numéro 6	Gilbert Lefort

Sont aussi présentes : Mesdames Francine Tétreault, OMA, directrice générale et Nancy Forget, OMA, directrice générale adjointe et greffière.

Aucune personne n'assiste à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2.1 Séance ordinaire du Conseil municipal du 3 novembre 2015 à 19 h 30

3. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4. ADMINISTRATION

4.1 Détermination des critères d'évaluation et de sélection pour l'appel d'offres pour la fourniture de services professionnels pour l'amélioration du bassin de drainage 1A

4.2 Trésorerie

5. PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1 Adoption de règlement

- 5.1.1 Adoption du règlement numéro 1166-1-15 intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 1166-15 intitulé « Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 881 190 \$ et un emprunt de 881 190 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures de la rue Franchère à Marieville » afin de modifier les bassins de taxation numéros 1 et 2 pour qu'ils représentent les différentes propriétés réellement desservies par les différents services d'égouts sanitaire, pluvial et d'aqueduc de la rue Franchère »* »
- 5.1.2 Adoption du règlement numéro 1174-1-15 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement numéro 1174-15 intitulé « Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 801 568 \$ et un emprunt de 801 568 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures de la rue Joseph-Crevier à Marieville » afin de modifier le bassin de taxation numéro 1 pour qu'il représente les différentes propriétés réellement desservies par les différents services d'égouts sanitaire, pluvial et d'aqueduc de la rue Joseph-Crevier »* »

5.2. Avis de motion

6. AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

7. COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

7.1 Communication du Maire au public

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 Levée de l'assemblée

La séance ayant été dûment convoquée, monsieur le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M15-11-329

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
IL EST RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce Conseil, tel que présenté.

De garder l'ordre du jour ouvert.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

2) ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2015 À 19 H 30**

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a fait parvenir le 6 novembre 2015, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 novembre 2015 à 19 h 30;

M15-11-330

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 novembre 2015 à 19 h 30, avec les modifications suivantes à la proposition de la résolution M15-11-313, soit:

- De remplacer le mot « excluant » par le mot « incluant »; et
- De remplacer le nom « Carrosserie Ferraza MS inc. » par « monsieur Sylvain Désilets ».

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

3) DÉPÔT DE DOCUMENTS

4) ADMINISTRATION

4.1 DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION POUR L'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AMÉLIORATION DU BASSIN DE DRAINAGE 1A

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit accorder un mandat pour la fourniture de services professionnels pour l'amélioration du bassin de drainage 1A ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit procéder par voie d'appel d'offres public pour accorder ce mandat et que le Conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que le système de pondération et d'évaluation des offres doit comporter au moins quatre (4) critères d'évaluation et le nombre maximal de points qui peut être attribué à chacun des critères est de 30 points;

M15-11-331

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon

IL EST RÉSOLU :

D'adopter les critères suivants, à l'égard du système de pondération et d'évaluation des offres, à utiliser pour l'appel d'offres pour la fourniture de services professionnels pour l'amélioration du bassin de drainage 1A :

<i>Critères</i>	<i>Pointage maximal</i>
1. Existence corporative (/5) Réalisation de projets comparables (/20)	25
2. Expérience et expertise du chargé de projet	25
3. Expérience et expertise de l'équipe de travail	20
4. Compréhension du mandat et méthodologie	25
5. Qualité de l'offre de service	5
TOTAL	100

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.2) TRÉSORERIE

5) PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION**5.1) ADOPTION DE RÈGLEMENT****5.1.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1166-1-15 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1166-15 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 881 190 \$ ET UN EMPRUNT DE 881 190 \$ POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SANITAIRE, D'IMPLANTATION D'ÉGOUT PLUVIAL, DE FONDATION DE RUE, DE PAVAGE, DE TROTTOIRS ET DE BORDURES DE LA RUE FRANCHÈRE À MARIEVILLE » AFIN DE MODIFIER LES BASSINS DE TAXATION NUMÉROS 1 ET 2 POUR QU'ILS REPRÉSENTENT LES DIFFÉRENTES PROPRIÉTÉS RÉELLEMENT DESSERVIES PAR LES DIFFÉRENTS SERVICES D'ÉGOUTS SANITAIRE, PLUVIAL ET D'AQUEDUC DE LA RUE FRANCHÈRE »**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 1166-1-15 intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 1166-15 intitulé « Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 881 190 \$ et un emprunt de 881 190 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures de la rue Franchère à Marieville » afin de modifier les bassins de taxation numéros 1 et 2 pour qu'ils représentent les différentes propriétés réellement desservies par les différents services d'égouts sanitaire, pluvial et d'aqueduc de la rue Franchère »* fut donné par monsieur Gilbert Lefort, conseiller, lors de la séance ordinaire du 3 novembre 2015 et que le projet de règlement fut remis aux membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C 19);

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les mentions exigées par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été faites;

M15-11-332

SUR PROPOSITION DE : Gilles Delorme

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement 1166-1-15 intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 1166-15 intitulé « Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 881 190 \$ et un emprunt de 881 190 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures de la rue Franchère à Marieville » afin de modifier les bassins de taxation numéros 1 et 2 pour qu'ils représentent les différentes propriétés réellement desservies par les différents services d'égouts sanitaire, pluvial et d'aqueduc de la rue Franchère »* tel que présenté.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

5.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1174-1-15 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1174-15 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 801 568 \$ ET UN EMPRUNT DE 801 568 \$ POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SANITAIRE, D'IMPLANTATION D'ÉGOUT PLUVIAL, DE FONDATION DE RUE, DE PAVAGE, DE TROTTOIRS ET DE BORDURES DE LA RUE JOSEPH-CREVIER À MARIEVILLE » AFIN DE MODIFIER LE BASSIN DE TAXATION NUMÉRO 1 POUR QU'IL REPRÉSENTE LES DIFFÉRENTES PROPRIÉTÉS RÉELLEMENT DESSERVIES PAR LES DIFFÉRENTS SERVICES D'ÉGOUTS SANITAIRE, PLUVIAL ET D'AQUEDUC DE LA RUE JOSEPH-CREVIER »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 1174-1-15 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement numéro 1174-15 intitulé « Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 801 568 \$ et un emprunt de 801 568 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures de la rue Joseph-Crevier à Marieville » afin de modifier le bassin de taxation numéro 1 pour qu'il représente les différentes propriétés réellement desservies par les différents services d'égouts sanitaire, pluvial et d'aqueduc de la rue Joseph-Crevier »* fut donné par monsieur Gilbert Lefort, conseiller, lors de la séance ordinaire du 3 novembre 2015 et que le projet de règlement fut remis aux membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C 19);

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les mentions exigées par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été faites;

M15-11-333

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 1174-1-15 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement numéro 1174-15 intitulé « Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 801 568 \$ et un emprunt de 801 568 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures de la rue Joseph-Crevier à Marieville » afin de modifier le bassin de taxation numéro 1 pour qu'il représente les différentes propriétés réellement desservies par les différents services d'égouts sanitaire, pluvial et d'aqueduc de la rue Joseph-Crevier »* tel que présenté.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

5.2) **AVIS DE MOTION**

6) **AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES**

7) **COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC**

7.1 **COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC**

8) **PÉRIODE DE QUESTIONS**

9) **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

9.1 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55.

Gilles Delorme
Maire

Mélanie Calgaro, OMA, notaire
Greffière adjointe
